

Pôle foncier forestier

Mont-de-Marsan, le 8 mars 2024

Affaire suivie par : Eric BAYSSIE
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 30 61
Mél : ddtm-snf-pff@landes.gouv.fr

Objet : Mise en œuvre de l'article L.123-19 du code de l'environnement
Participation du public

Bilan des observations 2/3

En vue du projet de construction d'un lotissement sur le territoire de la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS, la commune a déposé une demande de défrichement de 2ha 71a 72ca.

1 AFFICHAGE ET PUBLICATION :

L'avis de consultation publique a été affiché en mairie à partir du mercredi 3 janvier 2024 au lundi 5 février 2024 (affichage 15 jours avant l'ouverture de la participation du public).

L'avis a également été publié sur le site internet de la préfecture (lien ci dessous) :
<https://www.landes.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public>

2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le dossier mis à disposition du public contenait les pièces suivantes :

- la demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale,
- le courrier de complétude du dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher,
- la réponse du pétitionnaire au procès verbal de reconnaissance des bois à défricher.

3 DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, la demande d'autorisation de défrichement et son dossier sont mis en ligne par voie électronique sur le site internet de la préfecture des Landes et sur demande, sur support papier dans les locaux et aux horaires d'ouverture de la préfecture Mont de Marsan en vue de la participation du public.

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Un courriel réceptionné sur la messagerie électronique de la préfecture des Landes.

4.1 Tableau de synthèse des avis

	Favorable	Neutre	Défavorable
Avis	1	0	0

4. 2 Tableau détaillé des observations et analyse

Date	Modalité	Nature des observations de M. Jean-Marie CLET	Réponse
15/01/24	Courriel	<p>Pour mémoire il y a déjà une demande de défrichement pour un lotissement de 63 lots sur 6 hectares réalisé par l'indivision de la Valussière au bourg de St Gérons (enquête du 27 novembre au 27 décembre 2023) ainsi qu'un lotissement contigu en cours de construction « le résinier » pour 35 lots.</p> <p>La question à se poser est ce que toutes ces zones défrichées sont nécessaires et compatibles aux besoins, réseaux de la communauté des communes.</p> <p>Si la priorité est pour les terrains communaux ce que je comprends étant- un ancien élu local pourquoi alors classés des terrains privés en zone constructible.</p> <p>La parcelle sylvicole est complantée de pins maritime, de chênes pédonculés et de chêne liège</p> <p>Il est à noter :</p> <p>Que ce dossier soit compatible avec le PLU et lors de l'enquête publique il n'y a pas eu d'observation sur ce zonage.</p> <p>La conservation de la zone des vieux chênes et du fossé au nord du projet</p> <p>La nappe est en moyenne à 0.70m et cela entraînera une réserve dans le règlement du lotissement(garage)</p> <p>Le terrain n'est pas en zone humide.</p> <p>A noter que les habitants mésophiles ont été recensés sur l'aire d'étude mais pas dans l'emprise du projet</p> <p>Les enjeux faune et flore sont faibles ou potentiellement</p>	L'avis favorable est noté

	<p>faibles (donc sans certitude).</p> <p>Non ce terrain n'est pas une dent creuse de par son classement en U.</p> <p>Ce projet est communal est en conformité avec le DOO.</p> <p>Ce projet représente la perte de surface boisée de 0.05%.</p> <p>Je suis étonné de l'avis de l'architecte ABF ainsi que de la MRAE puisque le PLU autorise cette opération.</p> <p>En conclusion j'émet un avis favorable à cette demande de défrichement.</p>	
--	--	--

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA